

CHAP. 4.—HAUT-CANADA, Accord avec cette Province.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1er Mars, 1801.—Expiré.

CHAP. 5.—QUARANTAINE.—T. Devait demeurer en force au 1er Janvier, 1802, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Continué par 42 G. 3. c. 1, au 1er Janvier, 1804, et jusqu'à la fin, &c.—par 44 G. 3. c. 6, au 1er Janvier, 1808, et de là jusqu'à la fin, &c.—par 48 G. 3. c. 18, au 1er Janvier, 1812, et jusqu'à la fin, &c.—et par 52 G. 3. c. 14, jusqu'au 1er Mai, 1816, auquel jour il a Expiré.

CHAP. VI.—JACQUES CARTIER, PONT SUR CETTE RIVIÈRE.—P. Cette partie de l'Acte qui affecte une somme de deniers pour la construction de ce Pont a reçu son accomplissement :—mais les Taux de Péage, &c. sont en force.—Voyez aussi 45 G. 3. c. 7. s. 3 ; et 4 & 5 V. c. 38. s. 17, qui place les Édifices publics sous la direction des Bureaux des Travaux Publics ?

CHAP. VII.—ADULTÈRE, COMMERCE CRIMINEL.—P. En force.

CHAP. MATELOTS, DÉSERTEURS.—P. Mais abrogé par 47 G. 3. c. 9. s. 1.

41 GEO. III.—1ère Sess. 3e Parl.—(R. S. Milnes.)

CHAP. 1.—TRAHISON, SÉDITION.—8e Avril, 1801. Il continuait 37 G. 3. c. 6, au 1er Janvier, 1802, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.

CHAP. 2.—ÉTATS-UNIS, COMMERCE AVEC CES ÉTATS.—Il continuait 36 G. 3. c. 7, au 1er Janvier, 1802, et de là jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.

CHAP. 3.—DOMAINE DU ROI, LODS ET VENTES qui en proviennent.—Les pouvoirs des Commissaires sous cet Acte étaient limités au 8e Avril, 1802, mais ils furent continués jusqu'au 8e Juillet, 1802, par 42 G. 3. c. 10. L'Acte n'avait aucun effet sans ces pouvoirs, et son objet a été accompli.

CHAP. IV.—TESTAMENTS ET ORDONNANCES DE DERNIÈRE VOLONTÉ.—P. En force. Voyez aussi 9 G. 4. c. 77.

CHAP. 5.—HAUT-CANADA, ACCORD AVEC CETTE PROVINCE.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1er Mars, 1805.—Expiré.

CHAP. 6.—INSENSÉS ET ENFANS TROUVÉS.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1er Janvier, 1804.—Expiré.

CHAP. VII.—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.—P. En force, excepté en autant qu'il peut se trouver modifié par quelque Loi subséquente. Relativement à la Sect. I, voyez 4 & 5 V. c. 20. s. 36, qui abolit les Termes Inférieurs. Relativement aux Sect. III, IV, et V, voyez le même Acte quant aux procédures dans les affaires entre £10 sterling et £20 sterling ; et voyez le dit Acte généralement quant à son effet par rapport aux dispositions de cet Acte, et quant à l'effet des dispositions de cet Acte à l'égard des Cours établies par le dit Acte ; voyez aussi 3 G. 4. c. 17, et les Actes qui l'amendent, relativement aux Cours dans le District de St. François.

CHAP. VIII.—TÉMOINS, LEURS DEGRÉS DE PARENTÉ—AUX PARTIES DANS LES POURSUITES CIVILES.—P. En force.

CHAP. IX?—LOI CRIMINELLE—PEINES INFLIGÉES AUX FEMMES POUR CERTAINS CRIMES.—P. En force, excepté en autant qu'il se trouve modifié par les Lois subséquentes.—Voyez 4 & 5 V. c. 27. s. 2, 3 & 4, qui abolissent le crime de Petite Trahison et qui prescrivent la peine qui sera